



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3762**

commune (s) : **Genay**

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 290 route de Saint André de Corcy à l'angle de la ruelle Marchand, et appartenant à Mme Audrey Galland et M. Michel Da Rocha

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3762**

commune (s) : Genay

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 290 route de Saint André de Corcy à l'angle de la ruelle Marchand, et appartenant à Mme Audrey Galland et M. Michel Da Rocha**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'élargissement de la ruelle Marchand à Genay, la Métropole de Lyon doit acquérir un terrain nu, d'une superficie d'environ 12 m², concerné au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 40.

II - Désignation du bien acquis

Ce terrain, à détacher de la parcelle de terrain cadastrée AE 642 est situé 290 route de Saint André de Corcy à l'angle de la ruelle Marchand à Genay et appartient à madame Audrey Galland et monsieur Michel Da Rocha.

III - Condition de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de ce terrain interviendrait au prix de 75 € le m², soit un montant de 900 € pour une superficie de 12 m².

En outre, la Métropole s'engage à procéder à sa charge aux travaux suivants :

- démolition du mur de clôture existant à l'angle de la route de Saint André de Corcy et de la ruelle Marchand, y compris évacuation des déblais,
- construction d'un nouveau mur en agglomérés de béton au nouvel alignement à l'angle de la route de Saint André de Corcy et de la ruelle Marchand,
- réalisation d'une couvertine en béton armé,
- application d'un enduit sur les 2 faces du nouveau mur,
- déplacement si nécessaire du tabouret d'eau existant.

Ces travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une charge augmentative du prix de vente.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 900 €, d'un terrain nu, à détacher de la parcelle de terrain cadastrée AE 642 pour une superficie d'environ 12 m², situé 290 route de Saint André de Corcy, à l'angle de la ruelle Marchand à Genay et appartenant à madame Audrey Galland et monsieur Michel Da Rocha, dans le cadre de l'élargissement de la ruelle Marchand.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.